



Rando Val de Garonne
Maison des Sports
48 Avenue Général Leclerc
47200 Marmande
Tel : 06 37 13 05 28
presidence@randovaldegaronne.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

MARMANDE le 8 Septembre 2026

**Séjour de 6 jours de randonnées du 10 au 15 mai 2027
(5 nuitées) à Tautavel (Pyrénées Orientales)**

« Au cœur du Pays Cathare »

La sortie est ouverte aux adhérents actifs de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2026/2027 avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence 2026/2027 avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : **34 au minimum, 45 au maximum**

Dates : **du Lundi 10 mai au Samedi 15 mai 2027**

Déplacements : **Bus**

PROGRAMME :

Les participants, munis de leur pique-nique pour le lundi midi, sont attendus pour le départ le Lundi 10 mai 2027 (heure à définir ultérieurement) sur le parking du dépôt des Voyages Meilhannais à Meilhan (47). Les randonnées prévues sur la journée, de l'ordre de 12 à 18 km avec du dénivelé, en 1 à 2 groupes selon le nombre et le profil des inscrits, permettront de découvrir :

- La région des châteaux cathares entre Aude et Pyrénées Orientales
- Le chemin côtier entre Banyuls et Collioure

Fin de séjour à l'issue de la rando du dernier jour le **Samedi 15 mai 2027**, puis retour sur Marmande vers 18h00, en bus.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré en pension complète dans le centre de vacances Torre Del Far à Tautavel: Selon disponibilité fonction de la priorité dans l'ordre de pré-inscription

- soit en chambre double avec un lit en 140 ou 2 lits simples pour les couples
- soit en chambre double avec 2 lits simples pour les binomes
- soit en chambre individuelle (maximum Q=3) moyennant un supplément de 100 € sur le séjour à préciser lors de la préinscription.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à 580 €* par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : 100,00 € pour le séjour.

Nota* : Le prix est calculé sur une base de 2,25 € le litre de gas-oil si des fluctuations notables venait à intervenir le prix final pourrait être ajusté.

Ce prix comprend :

- Les frais de transport en bus et le pourboire du chauffeur
- Pension complète du dîner du 1er jour au panier repas du dernier jour.
- Drap et linge de maison fournis. Le ménage de fin de séjour.
- 1/4 de vin inclus pendant les dîners.
- L'accompagnement des randonnées par un Animateur de l'Association.
- Les cotisations EIT & UEIT (auprès de la Fédération)
- La taxe de séjour

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du midi du premier jour.
- Les boissons.
- Les visites.
- Les dépenses personnelles.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement.
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes seules intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription.

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 20 sept 2026 auprès des membres du Bureau ou de la trésorière en particulier. Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt

- de la fiche de pré-inscription accompagnée de 1 chèque de réservation de 130 € (ou 230 € en chambre individuelle) par participant.

Pour chaque catégorie : Couple, Binôme ou Individuel les préinscriptions seront classées par ordre d'arrivée complètes, ce classement définira la priorité de prise en compte, les suivants seront placés en liste d'attente. Rappel : le nombre de chambres individuelles est limité.

Le participant devra faire connaître dans le Bulletin d'Inscription ses restrictions alimentaires particulières, elles seront alors prises en considération dans la mesure du possible. Toute demande ultérieure ne sera pas recevable.

Les préinscriptions seront clôturées le 22 octobre 2026 minuit dernier délai. Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au **24 Octobre 2026**.

En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association.

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits retenus un Bulletin d'Inscription et la fiche Assurance. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi du Bulletin sous **8 jours**. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de **130€ par personne en chambre double** à la préinscription.

Ou acompte de **230 € par personne en chambre individuelle** à la préinscription.

Date limite **22 Oct 2026**.

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription définitive.

Paielement intermédiaire **150 €** avant le **8 Janvier 2027**

Solde du séjour **300 €** à régler avant le **8 Avril 2027**

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de Rando Val de Garonne.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Le voyage se fait en bus, le départ se fait à partir du parking du dépôt de la compagnie de bus Les Voyages Meilhannais avec possibilité de laisser gratuitement votre voiture sur place sous votre propre responsabilité.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite entre le **22 Octobre 2026** et le **4 Février 2027**: restitution des sommes versées avec une retenue de l'acompte pour frais de dossier.
- Annulation faite entre le **5 Février 2027** et le **4 Avril 2027**: restitution des sommes versées avec une retenue de 30 % du montant total pour frais de dossier.
- Annulation postérieure au **5 Avril 2027**: retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé. En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Une réunion d'information et de préparation sera programmée début Avril 2027. A cette occasion, un dossier sera remis à chaque participant.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass-Rando-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association : randovaldegaronne.fr projets de séjour.
--